

PAR COURRIEL

Le 3 août 2015

N/Réf: 2004 32781

Objet : Demande verbale d'accès concernant:  
Documents émis par le ministère, relatifs au 1080, boulevard Taschereau  
à Longueuil

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 7 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. approbation d'un plan de réhabilitation, 16 juin 2008 (2 pages);
2. rapport d'analyse, 5 juin 2008 (3 pages).

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (1)



**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE  
PLAN DE RÉHABILITATION 31.51**

**DATE** : Le 5 juin 2008

**PAR** : Pierre Fortin, chimiste

**REQUÉRANT** : Gestion Nutripro inc.

**OBJET** : Réhabilitation d'une propriété avec poste de distribution de carburant situé au 1080, boulevard Taschereau à Longueuil

**N/RÉFÉRENCE** : 7610-16-01-1037101

**N/INTERV.** : 300430513

**I NATURE DU PROJET**

La compagnie Nutripro, située au 1080 boulevard Taschereau à Longueuil, qui offrait des services d'entretien d'espaces verts en été et des services de déneigement en hiver cessera prochainement ses activités. Elle détenait un permis de poste de distribution de carburant pour alimenter sa flotte de camions. Cette dernière activité, listée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (RPRT), est soumise aux exigences de l'article 31.51 de la Loi sur la qualité de l'environnement lors d'une cessation d'activité. Elle a donc déposé une demande de plan de réhabilitation accompagnée d'une étude de caractérisation des Phases I et II attestée par un expert habilité. Le terrain est occupé depuis 1977 et le poste de distribution de carburant a été implanté en 1980 pour les activités de la compagnie de location de voitures Tilden. Gestion Nutripro a acheté le terrain en 2001 en conservant le poste de distribution de carburant. L'étude des phases I et II n'a pas révélé la présence de contamination supérieure aux normes de l'annexe I du (RPRT) tel qu'exigé à l'article 1 qui stipule qu'une restauration doit se faire jusqu'aux normes applicables à l'usage le plus sensible prévu au zonage municipal, soit un usage résidentiel pour le zonage mixte (résidentiel et commercial) du terrain. Une demande d'approbation de plan de réhabilitation pour un volume d'environ 50 m<sup>3</sup> a tout de même été déposée pour ne pas retarder les travaux de réhabilitation dans l'éventualité où des sols contaminés seraient découverts lors du démantèlement des équipements souterrains.

Puisque aucun puits d'eau potable n'a été répertorié au SIH dans un rayon de 1 km du terrain, les résultats de la caractérisation de l'eau souterraine pour les BTEX, les HAP et les hydrocarbures pétroliers C<sub>10</sub>-C<sub>50</sub> ont été comparés aux critères de Résurgence dans les eaux de surface et d'infiltration dans les égouts de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés et aucun dépassement n'a été observé.

...2



Si des sols excavés contaminés au-delà des normes de l'annexe II du RPRT et/ou de l'eau souterraine contaminés étaient rencontrés, ils seront excavés ou pompés et envoyés dans des centres de traitement autorisés. Si des sols contaminés entre les valeurs des annexes I et II du RPRT étaient excavés, ils seront éliminés dans un lieu d'enfouissement autorisé par le Ministère. Le démantèlement des équipements présents sur le terrain fait partie du plan de réhabilitation. Les équipements qui seront démantelés consistent en 2 réservoirs de 4 500 l, un îlot avec une pompe de distribution ainsi que les conduites souterraines reliant les équipements, de même qu'une bâtisse de 400 m<sup>2</sup>.

Tous les matériaux de démantèlement et les déchets dangereux résultants des travaux sur le site seront envoyés vers des lieux autorisés par le Ministère et les bons d'élimination seront inclus au rapport de restauration. Les travaux débiteront à la délivrance de l'approbation et dureront environ 2 semaines.

## II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

### a) EAU

L'eau souterraine analysée lors des travaux de caractérisation n'est pas contaminée au-delà des critères applicables. Si toutefois de l'eau contaminée devait être pompée au cours des travaux de restauration, celle-ci sera acheminée dans un lieu de traitement autorisé par le Ministère. Rappelons que le secteur est alimenté par l'aqueduc.

### b) AIR

N/A

### c) BRUIT

N/A

### d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

Tous les matériaux de démantèlement résultant des travaux sur le site seront envoyés vers des lieux autorisés. Les preuves d'élimination seront incluses au rapport de restauration.

### e) SOL

L'excavation possible d'environ 50 m<sup>3</sup> de sols excédant les normes de l'annexe I permettra de rendre le site compatible avec l'usage résidentiel prévu au zonage municipal mixte (résidentiel et commercial).

## III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

Une caractérisation des phases I et II a été réalisée comme prescrit par l'article 31.51 de la LQE et cette dernière a été attestée par un expert habilité. Cette étude respecte les guides de caractérisation du MDDEP.

#### **IV LES EXIGENCES**

##### **1. LÉGALES**

Ce projet est soumis à l'article 31.51 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ, chapitre Q-2). Les études attestées soumises sont conformes aux exigences des articles 31.65 et 31.67 de la LQE. Si de la contamination est découverte lors des travaux de restauration le promoteur devra satisfaire aux exigences de l'article 31.58 de la LQE.

##### **2. TECHNIQUES**

Les sols contaminés au dessus des normes de l'annexe II du RPRT et l'eau souterraine contaminés seront transportés, le cas échéant, dans un centre de traitement autorisé par le Ministère. Si des sols contaminés entre les valeurs des annexes I et II du RPRT sont excavés, ceux-ci seront éliminés dans un lieu d'enfouissement autorisé par le Ministère.

##### **3. ADMINISTRATIVES**

N/A

#### **V LES CONSULTATIONS**

Aucune

#### **VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION**

Aucun élément d'information supplémentaire pour ce projet.

#### **VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL**

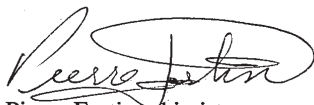
La réhabilitation du site de l'ancien poste de distribution de carburant permettra de rendre le site conforme aux exigences du RPRT.

#### **VIII RECOMMANDATIONS**

En considérant les informations fournies par le promoteur, il est recommandé d'approuver le plan de réhabilitation pour la réalisation de ce projet

#### **IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION**

Obtenir et analyser le rapport de réhabilitation. Faire les commentaires requis, transmettre l'avis de contamination à la municipalité et créer une fiche au SGTC, le cas échéant.



Pierre Fortin, chimiste  
Analyste  
Secteur industriel

PF/pf